

## L'ACPM – Le point sur les objets permis

### BULLETIN D'INFORMATION n° 39

*Le 30 mars 2017 – Le 28 mars, 2017 l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) a publié une note de service à l'industrie canadienne des courses de chevaux.*

*« Par suite de l'avis daté du 16 septembre 2016 adressé à l'industrie, l'ACPM a tenu compte des commentaires reçus au sujet du nombre de seaux permis dans l'enclos avec un cheval qui doit faire l'objet d'un prélèvement et de l'interdiction d'apporter des serviettes dans l'enclos. »*

Le document est jointe à ce bulletin.

La CAJO publie ce bulletin d'information par courtoisie. Les titulaires de licence délivrées par la CAJO doivent connaître les règles sur les courses, lire attentivement toutes les notes de l'ACPM et se tenir au fait de l'Annexe des drogues interdites.